

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES – ETUDE DE L'IMPACT DIFFERENCIÉ DE LA TARIFICATION INCITATIVE SELON LE TAUX D'HABITAT COLLECTIF

Direction Economie Circulaire
Service valorisation des déchets

TABLE DES MATIERES

1.	Eléments de contexte	3
1.1.	Les activités de l'ADEME	3
1.2.	Contexte de l'étude	3
2.	Les attentes de l'ADEME vis-à-vis de la prestation à réaliser	5
2.1.	Finalités et objectifs	5
2.2.	Périmètre et cible de la prestation	5
2.3.	Détail de la prestation	5
2.3.1.	Sélection des collectivités étudiées.....	6
2.3.2.	Collecte et traitement des données disponibles	7
2.3.3.	Evaluation et comparaison des quantités de déchets produits dans les collectivités étudiées	8
2.3.4.	Analyse qualitative de l'utilisation du service selon le taux d'habitat collectif	9
3.	Organisation et pilotage de la prestation.....	9
3.1.	Encadrement et suivi de la prestation.....	9
3.1.1.	Equipe projet	9
3.1.2.	Réunions	9
3.2.	Livrables.....	9
3.3.	Durée du marché	10
3.4.	Calendrier de réalisation de la prestation	10

1. Éléments de contexte

1.1. Les activités de l'ADEME

L'ADEME EN BREF

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - partage ses expertises, coordonne le financement et la mise en œuvre de projets de transformation dans plusieurs domaines : énergie, économie circulaire, décarbonation, industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, alimentation, adaptation au changement climatique et sols.

Elle mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, et leur donne les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, l'ADEME conseille, facilite et aide au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. Elle met ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site de l'ADEME : www.ademe.fr

1.2. Contexte de l'étude

Définition : la tarification incitative consiste à introduire dans le calcul de la REOM ou de la TEOM une part variable dépendant de la quantité et éventuellement de la nature des déchets produits par chaque usager. Dans la plupart des collectivités, le calcul de cette part se fonde sur les ordures ménagères résiduelles produites.

La TEOM incitative est un impôt apparaissant sur l'avis de taxe foncière. Elle est perçue par les services fiscaux.

La REOM incitative est facturée à l'usager par la collectivité qui la met en place.

En 2015, la loi pour la transition écologique pour la croissance verte (LTECV) encourageait les collectivités à déployer la tarification incitative sur les territoires, afin de couvrir 25 millions d'habitants d'ici 2025. Cependant, cet objectif n'est pas atteint bien que les études et retours d'expériences prouvent que le dispositif constitue un levier efficace pour réduire les déchets ménagers résiduels, améliorer les pratiques de tri et maîtriser les coûts du service public de prévention et de gestion des déchets.

Depuis 2024, l'article L-1522 bis du Code général des impôts (CGI) précise que la TEOM incitative peut être instaurée, au sein d'un EPCI, uniquement sur les communes dont la part de logements dans les immeubles collectifs est inférieure à 20 %.

Définition : Un bâtiment d'habitation collective se définit comme un bâtiment à usage principal d'habitation regroupant plus de deux logements partiellement ou totalement superposés (Article L111-1, Code de la construction et de l'habitation).

Depuis l'adoption de ce seuil, la tarification incitative ne semble pas avoir suscité de plus nombreuses adoptions à l'échelle nationale. Ce constat conduit à s'interroger sur la capacité de cette disposition à favoriser le déploiement de la TEOM incitative. En particulier, au regard de la proportion de logements en habitat collectif en France, estimée à 45%, le seuil de 20% paraît relativement limité. Dès lors, il est légitime de s'interroger sur la pertinence de ce niveau et sur sa capacité à enclencher une dynamique significative d'adoption de la TEOM incitative.

En parallèle, le Plan plastique, porté par le gouvernement, propose 12 leviers pour réduire, réemployer et recycler les emballages plastiques. Le soutien à la mise en place de la tarification incitative fait partie de ces leviers.

Au vu des objectifs de la LTECV non atteint à ce jour, de l'évolution du code général des impôts et des enjeux du Plan plastique, l'ADEME souhaite analyser le dispositif actuel de la tarification incitative et de sa mise en œuvre, en évaluant notamment le seuil d'habitat collectif fixé par la loi de finance 2024, en vue de proposer un ajustement du système actuel via une modulation du taux d'habitat collectif.

Il s'agira alors d'analyser l'impact de la Tarification Incitative, TEOMI et Redevance Incitative, en fonction du taux d'habitat collectif dans les intercommunalités où la tarification incitative est mise en place, d'étudier la pertinence d'un taux défini par l'EPCI à son échelle, et de proposer un taux national d'habitat collectif plus adapté.

2. Les attentes de l'ADEME vis-à-vis de la prestation à réaliser

2.1. Finalités et objectifs

L'étude à réaliser a pour finalité d'analyser l'impact de la tarification incitative en fonction du taux d'habitat collectif

Les objectifs qui en découlent sont :

- Réaliser une enquête auprès de collectivités qui n'ont pas déployé la tarification incitative afin de recueillir et analyser l'avis des services sur la mesure adoptée en loi de finance 2024 et les freins les empêchant d'adopter ce mode de tarification.
- Diagnostiquer les services de territoires ayant mis en œuvre un système de tarification incitative lorsqu'ils présentent des taux d'habitat collectif relativement élevés : une attention particulière est demandée sur les solutions de tri à la source proposées aux habitants dans les zones d'habitat collectif.
- Cartographier les points de collecte et les zones d'habitat collectif des territoires de l'étude
- Evaluer les quantités de déchets produites par zones d'habitat collectif dans les collectivités étudiées
- Comparer les quantités de déchets produites entre des secteurs à taux d'habitat collectif différent sur les territoires étudiés (a minima sur les flux OMR, emballages et, si collecte séparée, biodéchets)
- Recueillir l'avis des services des collectivités étudiées en vue d'établir une synthèse sur les freins et leviers à la mise en œuvre et au suivi de la tarification incitative dans les zones d'habitat collectif
- Réévaluer le taux d'habitats collectifs à partir duquel la collectivité pourrait ne pas instaurer de TI
- En fonction des résultats obtenus, évaluer la pertinence de fixer un taux à l'échelle de l'EPCI et non à l'échelle nationale.

2.2. Périmètre et cible de la prestation

Nombre de collectivités :

Pour l'enquête sur des territoires sans tarification incitative, l'étude portera sur minimum cinquante collectivités.

Pour l'analyse des données, l'étude portera sur minimum quinze collectivités ayant mis en place la tarification incitative sur leurs territoires.

Flux de déchets pour l'étude

Le périmètre de l'étude s'étendra sur le flux des ordures ménagères résiduelles (OMR) avec une attention particulière aux solutions proposées pour le développement du tri à la source des biodéchets.

2.3. Détail de la prestation

Voici les quatre étapes du déroulé de la prestation :

- Sélection des collectivités étudiées
- Enquête de collectivités sans TI
- Collecte et traitement des données disponibles
- Evaluation et comparaison des quantités de déchets produits sur les territoires des collectivités étudiées
- Analyse qualitative de l'application de la tarification incitative selon le taux d'habitat collectif

2.3.1. Proposition de réajustement du dispositif de TI : d'une part un taux d'habitat collectif plus adapté à l'échelle nationale, et d'autre part une évaluation de la pertinence de laisser l'EPCI fixer son propre taux. Ou autre proposition de réajustement du dispositif. Sélection des collectivités étudiées

Le prestataire mobilisera et assurera l'ensemble des échanges avec les collectivités qui participeront à la présente étude. Cela comprend la prise de contact en vue de la présélection des collectivités et tous les échanges nécessaires à la collecte de l'ensemble des données.

a) Pour l'enquête auprès de collectivités sans TI

L'objectif est d'interroger une cinquantaine de collectivités n'ayant pas mis en œuvre la TI afin de recueillir et analyser leur avis sur la mesure adoptée en loi de finance 2024 et les freins les empêchant d'adopter ce mode de tarification.

Les collectivités ciblées devront autant que possible présenter une configuration dans laquelle la mise en œuvre partielle d'une TI selon la mesure de la LF 2024 aurait du sens (par ex : ville centre avec taux d'habitat collectif important et périphérie plus pavillonnaire).

Le prestataire réalisera une pré-sélection de collectivités contenant plus que les 50 territoires attendus afin que le COPIL (Comité de pilotage) de cette étude et ce dernier statuent sur les collectivités les plus intéressantes à interroger.

Pour chacune des collectivités, le prestataire devra préciser dans la liste de pré-sélection :

- Nom complet, coordonnées, interlocuteur
- Typologie (urbain, rural, mixte, touristique) : source SINOE® Déchets
- Mode de financement
- Taux d'habitat collectif sur l'ensemble du territoire de la collectivité
- Taux d'habitat collectif communal le plus élevé sur le territoire de la collectivité

b) Pour l'évaluation et comparaison des quantités de déchets produits dans des collectivités en TI

L'objectif est de travailler sur une quinzaine de collectivités au minimum remplissant les critères de présélections suivants :

- Collectivités ayant mis en place la tarification incitative sur leurs territoires
- Collectivités présentant un taux d'habitat collectif communal relativement élevé
- Collectivités disposant d'ores et déjà de données utiles pour évaluer la quantité de déchets produites par les usagers

Le prestataire réalisera une pré-sélection de collectivités contenant plus que les 15 territoires attendus afin que le COPIL (Comité de pilotage) de cette étude et ce dernier statuent sur les collectivités les plus intéressantes à étudier.

Pour chacune des collectivités, le prestataire devra préciser dans la liste de pré-sélection :

- Nom complet, coordonnées, interlocuteur
- Typologie (urbain, rural, mixte, touristique) : source SINOE® Déchets
- Mode de financement de la tarification incitative : TEOMI ou REOMI
- Taux d'habitat collectif sur l'ensemble du territoire de la collectivité
- Taux d'habitat collectif communal le plus élevé sur le territoire de la collectivité

- Nature des données disponibles pour l'évaluation des quantités de déchets par zone du territoire

2.3.2. Enquête auprès de collectivités sans TI

Afin de compléter l'analyse de l'impact de la TI en fonction du taux d'habitat collectif, l'ADEME souhaite recueillir l'avis de collectivités n'ayant pas mis en place ce mode de financement.

En effet, dans l'optique d'une révision de la réglementation, il est nécessaire de disposer des retours de collectivités n'ayant pas saisi l'opportunité offerte par les dispositions en vigueur pour identifier les freins.

Cette étape consiste donc à réaliser une enquête auprès d'une cinquantaine de collectivités.

Le prestataire proposera le questionnaire à adresser à ces territoires. Celui-ci sera validé par le COPIL de l'étude.

Dans son offre, le candidat précisera la méthodologie et le(s) outil(s) qu'il utilisera pour réaliser cette enquête, l'analyse et la restitution des résultats.

2.3.3. Collecte et traitement des données disponibles dans les collectivités en TI

2.3.3.1. Collecte des données

Cette étape de la prestation consiste à collecter les données utiles pour évaluer la quantité de déchets produits par zones de typologie d'habitat. Elle comprend également une série d'entretiens avec les agents et services déchets des collectivités en vue d'obtenir les données suivantes :

- Description générale du service rendu aux usagers et du financement
 - Modalités de collecte (y compris sur les solutions mises en place pour la collecte des biodéchets et des emballages notamment sur les secteurs caractérisés par l'habitat collectif)
 - Mode de financement / modalités de facturation
 - ...
- Données permettant d'évaluer les quantités produites par zone de territoire
Exemples :
 - Les données géoréférencées des points de collecte
 - Le nombre de foyers par point de collecte
 - ...

Et en fonction du mode de calcul de la part variable de la TI appliqué :

 - Le volume des contenants par usager
 - Le nombre de levées facturées par usager
 - Le cas échéant, le poids facturé par usager
 - ...
- Données territorialisées des typologies de logement auprès des collectivités ou d'autres sources
 - Données sur la typologie de logement au sein du territoire de la collectivité : pouvoir distinguer habitat collectif/ habitat pavillonnaire
 - Données sur le statut de l'occupant en logement collectif : *propriétaire / locataire*
- Données qualitatives auprès des services déchets des collectivités :

- Éléments qui permettent d'identifier les freins et les leviers à l'application de la tarification incitative dans des secteurs concentrés en habitat collectif

Cette liste n'est pas exhaustive. Le candidat est invité, dans son offre, à proposer les données supplémentaires qu'il souhaiterait collecter et à détailler les sources qu'il compte utiliser.

2.3.3.2. Traitement des données

Le prestataire aura pour charge d'homogénéiser, consolider et traiter les données collectées auprès des collectivités et d'autres sources.

Sur le périmètre étudié, le prestataire devra définir un zonage de secteurs caractérisés par des taux d'habitat collectif homogènes et sur lesquels il pourra évaluer la production d'ordures ménagères résiduelles rapportées à l'habitant afin de permettre une analyse croisée entre secteur de typologie de l'habitat et les quantités de déchets évaluées.

Le prestataire proposera une méthodologie de la définition des taux d'habitat collectif par secteur, en veillant à présenter plusieurs niveaux de segmentation jugés pertinents. L'analyse devra être réalisée à une maille géographique fine, de type IRIS INSEE, ou équivalent (ordre de grandeur d'environ 200 mètres).

Le prestataire devra produire des cartographies de chaque territoire étudié en faisant apparaître les spécificités autour des secteurs de typologie des habitats collectifs (zone de logement résidentiel, zone de logement locatif, zone de logement touristique, zone d'activité commerciale, etc.) grâce des marqueurs visibles (couleur, forme, taille, etc). Il mettra également en évidence les spécificités techniques au sein de ces zones en fonction des moyens mis en place par la collectivité (zone PAV, solution de tri à la source des biodéchets, etc.)

2.3.4. Evaluation et comparaison des quantités de déchets produits dans les collectivités étudiées

L'objectif est d'évaluer les quantités de déchets produits par habitant à partir des données liées à l'utilisation du service que le prestataire aura pu collecter auprès des collectivités.

Dans son offre, le candidat présentera les hypothèses retenues pour évaluer la quantité des déchets selon la disponibilité des données des collectivités.

Il sera ensuite nécessaire d'associer ces évaluations de quantité de déchets produits à la cartographie des secteurs d'habitat collectif réalisée durant l'étape précédente.

Le prestataire pourra ainsi comparer les différents secteurs selon leur taux d'habitat collectif et les quantités de déchets produites, à l'échelle des territoires étudiés. Durant ce travail, il conviendra de veiller à ce que les secteurs prennent en compte différentes variables qui pourraient influencer la quantité de déchets produits (présence de professionnels, modalités et fréquences de collecte, etc.)

À partir des résultats de cette évaluation, le prestataire réalisera une analyse mettant en perspective la quantité d'OMR par habitant avec le taux d'habitat collectif de la zone considérée.

Les résultats pourraient permettre d'identifier le taux d'habitat collectif jusqu'auquel l'impact de la tarification incitative est significatif.

Pour rappel, cette réflexion s'inscrit dans le contexte réglementaire actuel où le seuil permettant l'application partielle de la TEOM incitative à l'échelle communale est fixé à un taux d'habitat collectif à 20 %.

2.3.5. Analyse qualitative de l'utilisation du service selon le taux d'habitat collectif

Le prestataire devra réaliser une synthèse des freins et leviers voire des bonnes pratiques pour la mise en œuvre et le suivi de la tarification incitative dans les zones d'habitat collectif que les échanges avec les collectivités lui auront permis d'identifier.

3. Organisation et pilotage de la prestation

3.1. Encadrement et suivi de la prestation

Le Service Valorisation des Déchets de la Direction Economie Circulaire de l'ADEME pilotera cette étude.

3.1.1. Equipe projet

En cas de remplacement d'un intervenant, le CV du ou de la remplaçante sera soumis préalablement à l'ADEME pour accord. Le remplaçant devra à minima disposer des mêmes qualités et compétences du consultant ou expert qu'il remplacera.

3.1.2. Réunions

Les réunions de lancement et de restitution se tiendront en présentiel sur le site de l'ADEME à Angers. Les réunions intermédiaires pourront se tenir en visioconférence.

Le prestataire doit prévoir à minima les quatre réunions suivantes :

- 1^{ère} réunion : lancement de l'étude
- 2^{nde} réunion : validation de la sélection des collectivités de l'étude et des données à collecter
- 3^{ème} réunion : présentation des résultats de l'enquête auprès des collectivités sans TI
- 4^{ème} réunion : présentation des résultats intermédiaires de l'analyse des quantités de déchets produits dans les collectivités en TI
- 5^{ème} réunion : restitution finale

Des échanges réguliers par mail, visioconférence ou téléphone seront à prévoir entre le prestataire du marché et le service valorisation des déchets de l'ADEME pour rendre compte de l'avancement de la prestation (à minima tous les 2 mois).

3.2. Livrables

Au fur et à mesure de leur réalisation, les avancements concernant l'étude seront communiqués auprès du COPIL de l'ADEME.

Les livrables formellement attendus sont les suivants :

1. 1^{er} rapport intermédiaire
 - Liste des collectivités sélectionnées
 - Liste de données à collecter auprès des services déchets des collectivités et d'autres sources

- Méthodologie d'analyse mise à jour en fonction des données disponibles
- Résultats de l'enquête auprès des collectivités sans TI

2. 2^{ème} rapport intermédiaire

- Pré-traitement des données sources
- Rendu intermédiaire avec les premières analyses (sous format word)

3. Rapport final

- Tableau synthétisé des données sources collectées
- Base de données, fichiers de calculs (sous format excel) et travaux cartographiques (sous format shapefile)
- Rapport d'étude des quantités de déchets collectées en habitat collectif soumis à la TI selon les différents territoires (sous format word et pdf)
- Synthèse du rapport de l'étude (sous format word et pdf)
- Support de présentation du rapport d'étude (sous format ppt)
- Synthèse des leviers et des freins sur la mise en place et le suivi de la TI en habitat collectif (environ une dizaine de pages)

3.3. Durée du marché

La durée de la prestation est de 15 mois, à compter de la notification de marché.

3.4. Calendrier de réalisation de la prestation

Dans son offre, le candidat présentera et argumentera un planning prévisionnel détaillé de la réalisation de la prestation.

Ce planning devra faire apparaître les délais prévisionnels de toutes les étapes, les dates des réunions et les dates de remise du rapport intermédiaire et du rapport final.

Les délais proposés devront être réalistes et cohérents avec les objectifs fixés.